

Extraits du mémoire présenté par 14 groupes de femmes en 2004-2005 ¹

V. LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES PUBLICS LE FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

V.1 Les services publics

Malgré le fait que tous les partis politiques et le gouvernement fédéral comme le gouvernement provincial aient promis à répétition d'investir prioritairement dans les services de santé, ces services continuent de se détériorer. Les listes d'attente demeurent longues avec tout ce que cela entraîne de dégradation de la santé, de la douleur, de la frustration et des pertes de journées de travail non seulement de la part de la personne malade mais souvent aussi des membres de sa famille.

Lors du virage ambulatoire au début des années 1990, le gouvernement a promis de transférer une partie des fonds économisés aux CLSC pour qu'ils puissent offrir des services de soins à domicile de bonne qualité. Or, seulement une mince partie des ressources nécessaires ont été transférées et les CLSC ne peuvent pas répondre à la demande, particulièrement pour les personnes âgées et les personnes handicapées (par opposition aux patients post-opératoires) qui ont besoin de beaucoup de services sur une longue période. De plus en plus, les CLSC sous-traitent ces services à des agences privées qui embauchent du personnel plus ou moins formé et paient une fraction du salaire des auxiliaires familiaux engagés par les CLSC et à peu près pas d'avantages sociaux¹⁶. Le Québec a la triste réputation d'être la province qui dépense le moins par habitant pour les services à domicile¹⁷.

Une réelle politique de soins à domicile avec toutes les ressources nécessaires dans les CLSC aurait pour effet de réduire le taux d'hospitalisation et la nécessité de faire des interventions en situation de crise, ce qui entraînerait des économies certaines pour le gouvernement.

La qualité des services se détériore aussi dans les CHSLD. La sous-traitance et l'accréditation de résidences privées sans supervision adéquate ont pour effet de réduire la stabilité du personnel, la qualité des services et la capacité de l'État de contrôler la qualité. Les économies qui en découlent ne résultent pas d'une meilleure efficacité mais plutôt des plus faibles salaires et avantages sociaux du personnel qui sont très majoritairement des femmes. Non seulement celles-ci sont-elles mal rémunérées, mais elles ne peuvent pas compter sur des horaires réguliers ce qui complique leur propre vie familiale. De plus en plus, elles ne sont pas capables d'établir des relations harmonieuses avec les personnes dont elles prennent soin à cause des taux de roulement élevé, ce qui est source de stress pour elles et pour les patients.

Quand les services publics ne fournissent pas, ce sont principalement les femmes qui prennent le relèvement pour s'occuper de leurs parents, leurs beaux-parents, un conjoint ou un enfant adulte handicapé. Un nombre significatif quittent leur emploi, renonçant non seulement à un salaire dans l'immédiat mais aussi à une partie de leur éventuel revenu à la retraite.

L'amélioration des services de santé et de soins à domicile est d'abord une question de droit à la santé et à une bonne qualité de vie pour l'ensemble de la population. Mais, elle est aussi essentielle pour assurer l'égalité en emploi et l'équité salariale pour les femmes.

¹ Source : <http://www.ffq.qc.ca/pub/MEMFSC-01-2004.pdf> , Ruth Rose, pp.19-22.

¹⁶ Voir Marguerite Cognet et Sylvie Fortin.. «Le poids du genre et de l'ethnicité dans la division du travail en santé». *Liens social et politiques – RIAC*. 49 printemps 2003, p. 155-172.

¹⁷ Santé Canada.. *Programmes provinciaux et territoriaux de soins à domicile : une synthèse pour le Canada*. Ottawa : Ministre des travaux publics et services gouvernementaux, Canada , 1999 disponible au site web <www.hc-sc.gc.ca>.

Nous n'avons pas de recommandations spécifiques sur les autres services publics. Nous rappelons, cependant, au gouvernement que les commissions scolaires, les CEGEPs et les universités ont subi des coupures importantes au cours des dernières années et auraient aussi besoin d'un réinvestissement. En général, les services publics sont garants de l'accessibilité pour l'ensemble de la population, permettent de mieux contrôler la qualité et protègent les conditions de travail de leur personnel. Au niveau de l'ensemble de la société, privatiser des soins de santé ou d'éducation est rarement meilleur marché. Ce que l'État peut économiser doit être déboursé par les individus. Si les services privés sont moins cher sur papier, c'est généralement aux dépens du personnel, majoritairement des femmes. En fait les organismes privés doivent aussi charger pour couvrir les profits des propriétaires et des activités administratives (multiplication des formulaires et la facturation) ou de publicité inutiles.

V.2 Les organismes communautaires

Le financement d'organismes communautaires et d'économie sociale (ex. centres de femmes ou de jeunes) est une façon non seulement de développer des services locaux dont a besoin la population mais permet aussi aux citoyennes et citoyens de participer pleinement à la vie démocratique. Le Québec a développé des politiques de financement et de promotion d'organismes communautaires forts viables et il doit continuer de miser sur cet instrument.¹⁸

Cette politique a aussi pour effet de renforcer le tissu économique dans toutes les régions du Québec. Les emplois créés dans de tels services aident à réduire le chômage et la dépendance envers l'aide sociale ainsi que l'isolement que ressentent trop de bénéficiaires. Le plus gros des salaires est dépensé localement, ce qui permet de créer et de renforcer les PME de l'endroit, crée d'autres emplois et un pouvoir d'achat additionnel.

¹⁸ Certaines entreprises d'économie sociale, notamment les Centres de la petite enfance et les entreprises d'aide domestique, s'assimilent à des organismes communautaires parce qu'elles offrent des services de proximité à la population, elles ont été créées en réponse à des besoins spécifiques de la population et elles ont aussi pour objectif la participation à la vie démocratique des travailleuses, travailleurs, utilisatrices et utilisateurs. D'autres entreprises d'économie sociale relèvent davantage d'une problématique d'entreprise collective et sont capables de s'autofinancer éventuellement. Nous avons déjà traité de l'économie sociale dans la section II et donc, ici nous parlons plus spécifiquement des organismes communautaires qui ne relèvent pas de la politique d'économie sociale.

V.3 L'équité salariale et l'accès à l'égalité en emploi pour les femmes

Comme nous l'avons souligné ci-haut, le maintien et le renforcement des services publics et communautaires sans but lucratif sont essentiels à l'égalité en emploi des femmes. Dans un premier temps, on doit constater que dans les secteurs public et parapublic, les travailleuses sont généralement mieux rémunérées et bénéficient de meilleurs avantages sociaux dont des régimes de pension et des mesures de conciliation famille-travail. Dans un deuxième temps, de bons services publics évitent aux femmes d'avoir à suppléer à l'absence des services et leur permettent donc de maintenir leur propre activité économique. Ainsi, elles contribuent davantage au PIB et paient plus d'impôt. Nous craignons que la sous-traitance et la privatisation aient principalement pour effet de nouveaux reculs pour les femmes au chapitre des salaires et des droits économiques.

Pour leur part, les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale ont le souci d'améliorer les conditions de travail de leur personnel, qui est majoritairement féminin

dans la plupart des cas. Cependant, trop souvent la précarité de leur financement ne leur permet pas de payer des salaires conformes aux qualifications et aux responsabilités de leurs employées et employés.

En 1996, le gouvernement du Québec a adopté une loi sur l'équité salariale. Nous sommes malheureusement obligées de constater que les femmes du Québec n'ont pas encore obtenu l'équité salariale même dans le secteur public. En effet, la juge Carole Julien de la Cour supérieure vient d'invalider le chapitre 9 de la *Loi sur l'équité salariale* qui permettait à un employeur de faire approuver les programmes mis en place avant l'adoption de la loi sans que les syndicats et les employées aient leur mot à dire. Or, un grand nombre d'employeurs du secteur public ou parapublic se sont prévalus de ces mesures et auront à reprendre l'exercice.¹⁹

Par ailleurs, les petites entreprises, dont la vaste majorité des organismes communautaires, ont l'obligation de réaliser l'équité salariale sans nécessairement mettre en place un programme formel. Dans le cas des entreprises n'ayant pas de catégories d'emploi à prédominance masculine permettant de comparer les emplois à prédominance féminine, la Commission de l'équité salariale devait développer des outils substituts. Or, la Commission n'a pas encore fait ses devoirs à cet égard.

¹⁹Jeanne Corriveau, «La cour donne raison aux syndicats», *Le Devoir*, 10-11 janvier, 2004, p. A1.